

SORTIES SCOLAIRES
TAUX MINIMA D'ENCADREMENT FIXES PAR LA CIRCULAIRE N°99-136 du
21/09/99

TRANSPORT ET VIE COLLECTIVE

Attention : un titulaire du PSC1 (ou AFPS ou BNPS) est obligatoire pendant les moments de vie collective

<i>Ecole Maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
2 adultes au moins dont le maître de la classe, quelque soit l'effectif de la classe	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quelque soit l'effectif de la classe
Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves

ACTIVITES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PRATIQUEES PENDANT LES SORTIES SCOLAIRES

<i>Ecole Maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant
Au delà de 16 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au delà de 30 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

ACTIVITES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PRATIQUEES PENDANT LES SORTIES SCOLAIRES ET NECESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE:

Sports de montagne (ski -escalade-raquettes- alpinisme)
Activités aquatiques ou subaquatiques
Activités nautiques avec embarcation
VTT et cyclisme sur route
Spéléologie

Sports Equestres
Tir à l'arc
Sports de combat
Hockey sur glace
.....

<i>Ecole Maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole; agréé ou un autre enseignant
Au delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Au delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves

NB : En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant ; Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 06 élèves.